



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

COMITÉ SYNDICAL DU 25 NOVEMBRE 2025

Salle du Parc, 138 rue Gaston Paucellier – 60600 AGNETZ

DÉLIBÉRATION N° C2025-11-25-02

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 novembre 2025, le Comité a été à nouveau convoqué le mardi 25 novembre 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Nombre de membres en exercice : 137

Nombre de membres présents : 46

Nombre de pouvoirs : 2

Votes exprimés : 48

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 48

Objet : Révision des statuts du Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le Président expose que le syndicat [nom du syndicat] a engagé une réflexion visant à adapter ses statuts afin de répondre aux évolutions réglementaires, aux nouveaux enjeux énergétiques et aux attentes des collectivités membres.

Il annonce que cette révision des statuts poursuit plusieurs objectifs stratégiques : améliorer la gouvernance, moderniser l'objet du syndicat, clarifier les droits à agir, actualiser les compétences et faciliter la mise à jour des annexes.

Il précise que la modification des statuts porte principalement sur les points suivants :

1) Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et de l'atteinte du quorum

- Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106 membres**.
- Réorganisation des **Secteurs Locaux d'Énergie (SLE)** : passage de **5 SLE Ville à 3**.
- Nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche complète de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI**.

2) Modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des **nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation**.

3) Clarification des droits à agir

- Travaux et maintenance de l'éclairage public ;
- Intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Déploiement des **infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)**.



4) Actualisation et ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la **PMO (Personne Morale Organisatrice)**.

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées **sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire**.

Il indique enfin que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des **prochaines élections municipales**.

Il précise que cette modification statutaire est l'occasion de mettre à jour les annexes des statuts, notamment afin d'y intégrer les récents transferts de la compétence « gaz ».

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021-06 du Comité syndical du 16 février 2021 et visée en préfecture le 22 février 2021 ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Considérant qu'en application des articles L.5211-17 et suivants du CGCT, la présente révision est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le projet de statuts modifiés du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60) ainsi que ses annexes mis à jour, en copie de la présente délibération ;
- ✓ **Article 2 : DE SOUMETTRE** ce projet à l'approbation des collectivités membres conformément aux articles L.5211-17 et suivants du CGCT ;

Syndicat d'Énergie de l'Oise | Délibération N° C2025-11-25-02



- ✓ **Article 3 : DE FIXER** un délai de 3 mois à compter de la notification pour que les collectivités membres délibèrent. À l'issue de ce délai, l'absence de réponse vaudra acceptation ;
- ✓ **Article 4 : D'AUTORISER** le Président transmettre la présente délibération et le projet de statuts au Préfet pour validation, dès que la majorité requise des membres sera atteinte.
- ✓ **Article 5 : DE CHARGER** le Président de signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à TILLÉ, le 25/11/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN

Le Secrétaire de Séance

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

